Réf. Farde e-Assemblées : 2525363

N° OJ : **57**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Régie foncière des propriétés communales.- Modification des statuts.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la décision du conseil communal du 23/09/2002 portant constitution de la Régie foncière et approbation de ses statuts;

Vu l'Arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 6/11/2003 relatif à la gestion financière des Régies communales;

Vu l'Arrêté Ministériel du 06/02/2004 portant exécution des articles 5 et 38 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 06/11/2003;

Vu la circulaire du 04/02/2005 relative à la gestion financière des Régies communales;

Vu l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Vu l'ordonnance du 14/04/2016 modifiant la Nouvelle loi communale afin d'abroger l'obligation de cautionnement pour les receveurs communaux;

Considérant que, suite au déménagement des services communaux dans le bâtiment Brucity, il y a lieu de modifier l'article 2 des statuts de la Régie fixant l'adresse du siège d'exploitation de celle-ci;

Considérant, par ailleurs, que certains articles des statuts de la Régie doivent être adaptés et précisés conformément aux évolutions réglementaires intervenues;

Qu'ainsi l'article 8, relatif au trésorier, doit être modifié pour intégrer les prescriptions de l'ordonnance du 05/07/2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale et supprimer la référence à l'obligation de cautionnement;

Qu'enfin, l'article 13, qui prévoit que les allocations du chapitre d'exploitation ou de gestion ordinaire ne sont pas limitatives doit être complété afin de prendre en compte la condition annuelle mentionnée dans l'article 3 de l'arrêté du 06/11/2003.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrete :

Article unique : Les modifications aux statuts tels qu'annexés au présent arrêté sont adoptées.

Annexes :

Statuts (Consultable au Secrétariat des Assemblées)